

Communiqué de presse

**La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales communique :
Indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les prairies non assurées
Pertes de récolte causées par la sécheresse 2023**

Après avis favorable de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes et son comité des indices, une cartographie des communes éligibles à l'indemnisation de solidarité nationale a été transmise aux départements.

Les agriculteurs dont les prairies ne sont pas assurées et sont situées **au moins en partie dans les communes reconnues sinistrées** (tableau infra), peuvent demander une demande d'indemnisation.

1) Nature de récolte sinistrée :

Pertes de récolte affectant les prairies temporaires et permanentes non assurées.

Communes reconnues sinistrées :

Alénia	Millas	Thuir
Argelès-sur-Mer	Montauriol	Tordères
Bages	Montescot	Torreilles
Baho	Montesquieu-des-Albères	Toulouges
Baixas	Néfiach	Trouillas
Banyuls-dels-Aspres	Oms	Villelongue-de-la-Salanque
Le Barcarès	Ortaffa	Villelongue-dels-Monts
Bélesta	Palau-del-Vidre	Villemolaque
Bompas	Passa	Villeneuve-de-la-Raho
Le Boulou	Perpignan	Villeneuve-la-Rivière
Brouilla	Pézilla-la-Rivière	Vivès
Cabestany	Pia	Banyuls-sur-Mer
Caixas	Pollestres	Boule-d'Amont
Calce	Ponteilla	Caramany
Calmeilles	Port-Vendres	Codalet
Camélas	Prunet-et-Belpuig	Corbère-les-Cabanès
Canet-en-Roussillon	Rivesaltes	Corneilla-de-Conflent

Canohès	Saint-André	Espira-de-Conflent
Casefabre	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Estagel
Cases-de-Pène	Saint-Cyprien	Finestret
Castelnou	Saint-Estève	Joch
Cerbère	Saint-Féliu-d'Amont	Mantet
Céret	Saint-Féliu-d'Avall	Marquixanes
Claira	Saint-Génis-des-Fontaines	Los Masos
Collioure	Saint-Hippolyte	Maureillas-las-Illas
Corneilla-la-Rivière	Saint-Jean-Pla-de-Corts	Montalba-le-Château
Corneilla-del-Vercol	Saint-Laurent-de-la-Salanque	Le Perthus
Elne	Sainte-Marie	Peyrestortes
Espira-de-l'Agly	Saint-Nazaire	Prades
Ille-sur-Têt	Saleilles	Rigarda
Latour-Bas-Elne	Salses-le-Château	Rodès
Llauro	Le Soler	Tautavel
Llupia	Théza	Vinça

Demande d'indemnisation :

Par **Télédéclaration** du **18 février** au **18 mars 2024 inclus** sur le site <https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : ddtm-justificatif-calamite-isn@pyrenees-orientales.gouv.fr

Contact

Direction départementale des territoires et de la mer

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM par téléphone au 04 68 38 10 32 ou par mail à l'adresse suivante :

assistance-calamite-isn@pyrenees-orientales.gouv.fr

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication
interministérielle
pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr

07 85 44 44 37 | 04 68 51 65 40
24, Quai Sadi Carnot – BP 951 - 66951
Perpignan Cedex